



Bruxelles, le 20.8.2014  
C(2014) 5856 final

## **DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 20.8.2014**

**modifiant la décision C(2013) 8459 de la Commission portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement**

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.8.2014

### **modifiant la décision C(2013) 8459 de la Commission portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>1</sup> (ci-après le «règlement financier»), et notamment ses articles 84 et 128,

vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>2</sup> (ci-après les «règles d'application»), et notamment ses articles 94 et 188,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision de financement du programme de travail dans le domaine de la communication pour 2014 a été adoptée par la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013<sup>3</sup>.
- (2) La décision de financement modifiant le programme de travail dans le domaine de la communication pour 2014 a été adoptée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014<sup>4</sup>.
- (3) À la suite de modifications de l'appel de propositions régional concernant la sélection des structures d'accueil complémentaires pour les centres d'information Europe Direct et afin d'exposer les motifs et critères relatifs à la conclusion d'une nouvelle convention-cadre de partenariat avec Euronews avant la fin de 2014, il est devenu nécessaire de réviser l'annexe de la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013, telle que modifiée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014.
- (4) La présente décision de modification est conforme aux conditions fixées à l'article 94 des règles d'application,

---

<sup>1</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

<sup>3</sup> Décision de la Commission du 3 décembre 2013 portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement [C(2013) 8459].

<sup>4</sup> Décision de la Commission du 25 février 2014 portant adoption du programme de travail modifié dans le domaine de la communication pour l'année 2014 et valant décision de financement [C(2014) 1129].

DÉCIDE:

*Article unique*

L'annexe de la décision C(2013) 8459 de la Commission est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision. La présente décision n'affecte aucun des articles de la décision C(2013) 8459 de la Commission du 3 décembre 2013, telle que modifiée par la décision C(2014) 1129 de la Commission du 25 février 2014.

Fait à Bruxelles, le 20.8.2014

*Par la Commission*

[...]

*Membre de la Commission*

